

✓ 258 communes sont concernées par le risque d'inondations. Les principales zones exposées sont situées sur l'agglomération de Clermont Communauté, sur l'agglomération de Vichy-Val-d'Allier, sur celle de Riom Communauté et à Issoire... Ces communes concentrent 87% de la population du territoire du SAGE.

La majorité des enjeux et des dommages est provoquée par des inondations de cours d'eau secondaires (département du Puy de Dôme). Pourtant, les aléas inondations de ces petits affluents de l'Allier sont actuellement peu connus.

■ Prévision, prévention et protection

✓ Concernant l'état d'avancement des PPRi, l'axe Allier est globalement couvert. Les autres PPRi approuvés concernent principalement les cours d'eau en amont et au droit de l'agglomération Clermontoise (Bedat, Tiretaine, Artière) et les affluents de l'Allier rive gauche en amont (Veyre, Couze Chambon).

Des enquêtes publiques sont en cours sur plusieurs périmètres, notamment une partie de ceux dotés aujourd'hui d'un PSS.

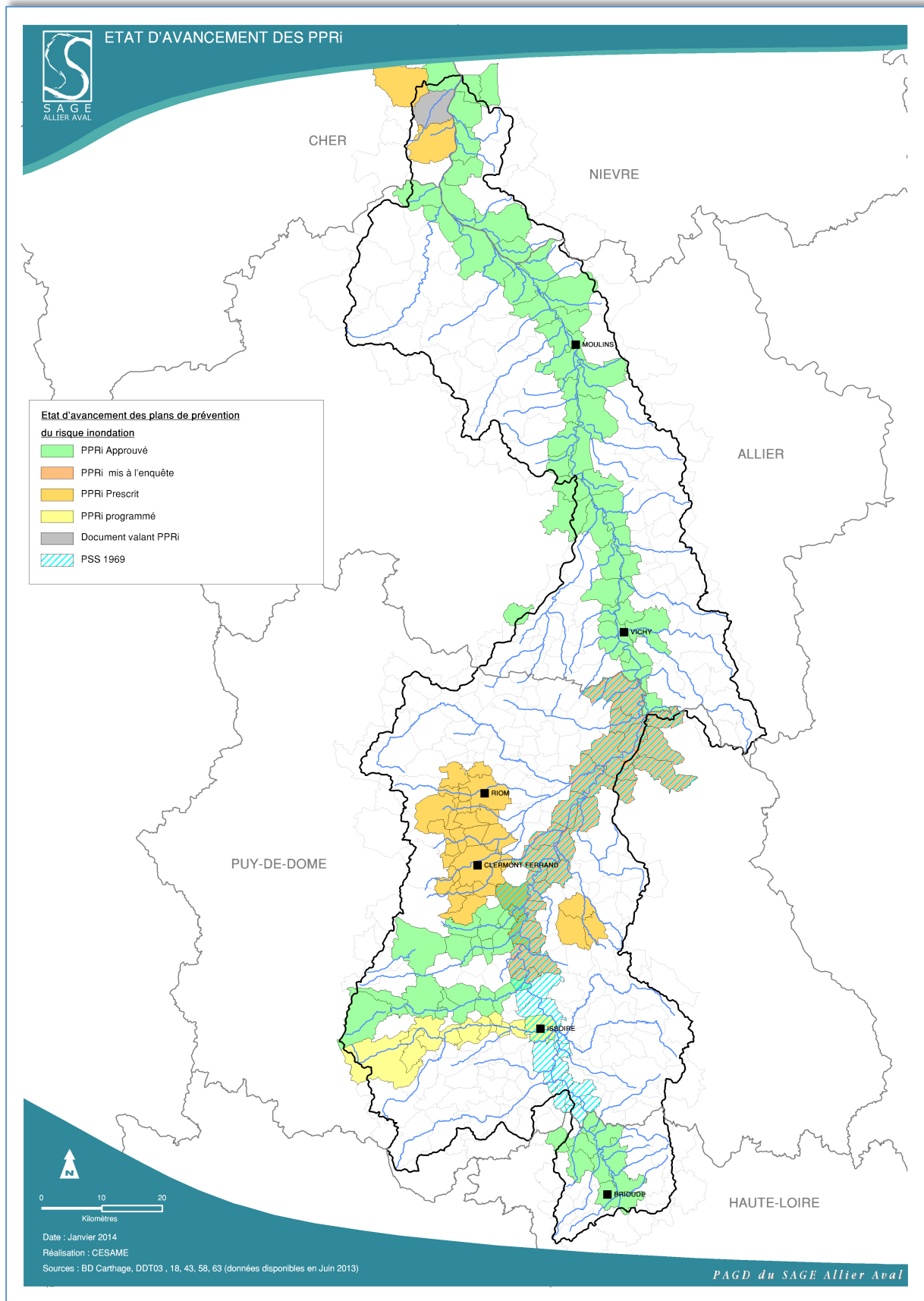


✓ La meilleure protection contre les risques d'inondations est de ne pas construire et de ne pas mettre en place des enjeux socio-économiques en zone d'expansion de crues et de préserver le bon fonctionnement naturel du bassin versant.

Concernant les dispositifs de protection des enjeux socio-économiques existants :

- l'Allier est concerné par de nombreux ouvrages (digues, remblais, ponts) qui limitent l'épanchement des crues. L'inventaire des digues sur l'axe Allier est réalisé par l'Ep Loire. Ce travail sera finalisé en 2014.
- des réflexions restent à mener, notamment sur les projets de protection des agglomérations de Clermont-Ferrand, Vichy, Riom et Moulins vis-à-vis des affluents, afin de limiter les désordres en milieu urbain en situation de crue.

Ainsi, la préservation de la fonctionnalité de la mobilité de l'Allier, et plus globalement de l'ensemble des cours d'eau et de leur bassin versant contribue à protéger les activités humaines des risques d'inondations.



Carte 11 : Etat d'avancement des PPRi

■ Directive inondation

En application de la **Directive n°2007/60/CE** dite « Directive Inondation, l'**Arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 26 novembre 2012** établit la liste des territoires du bassin Loire Bretagne à risque important d'inondation (TRI) tel que définis à l'article L.566-5.II. du Code de l'environnement. Les TRI du bassin versant Allier aval sont les suivants :

- Communauté d'agglomération de Moulins pour le débordement de l'Allier,
- Communauté d'agglomération de Vichy pour le débordement de l'Allier et de son affluent Le Sichon,
- Communauté d'agglomération de Clermont-Ferrand et de Riom pour les débordements du Bédard, la Tiretaine, l'Artière, du Sardon, l'Ambène, du Mirabel.

Le TRI de l'agglomération de Nevers est en aval immédiat du territoire du SAGE Allier aval.

■ Les actions à engager

L'étude 3P (Prévision, Prévention, Protection) du risque d'inondation sur le bassin de l'Allier (EP Loire – 2011) a permis d'identifier un nombre important de mesures d'amélioration de la prévention, de la prévision ou de la protection. Il s'agit à ce stade d'une identification qui doit conduire pour certaines d'entre elles à être retenues par un maître d'ouvrage.

✓ *Prévision des crues :*

- Amélioration des dispositifs d'observations pour la prévision,
- Création de dispositifs de prévision spécifiques à certains territoires : bassins versants de l'Artière, de la Tiretaine, de l'Ambène, du Sardon et du Mirabel,
- Amélioration du protocole d'alerte et d'annonce de crue qui concerne notamment les agglomérations de Vichy et Moulins,
- Amélioration de la communication et de la coordination entre acteurs à l'échelle du territoire du SAGE Allier aval.